

# Le contrat de prévoyance du travailleur indépendant : principe indemnitaire ou forfaitaire ?

## TARIFS

**Adhérent** Coût inclus dans la cotisation annuelle  
**Non-adhérent** 42 €

## PUBLIC

Tout professionnel libéral ainsi que tout membre correspondant

## INTERVENANT(S)

**Joël Ferrandi**  
Agent général d'assurances

Inscription

DATE(S)	DURÉE	HORAIRES	TYPE DE SESSION
Lundi 3 juin 2024	1 heure	de 13h00 à 14h00	WEBINAIRE

## PROGRAMME

**Parce qu'un contrat de prévoyance pour un indépendant ressemble comme deux gouttes d'eau à un autre contrat prévoyance, nous vous proposons d'évoquer :**

- Les points de vigilance à surveiller lors de la souscription d'un contrat prévoyance d'un travailleur indépendant en cas d'arrêt maladie / invalidité ;
- Les questions qu'il faut se poser pour bien s'assurer en prévoyance.

Il existe deux principes d'indemnisation en matière de prévoyance, indemnitaire ou forfaitaire. En fonction du principe qui régit votre contrat, il peut y avoir des impacts conséquents sur le montant qui vous sera versé en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.

**Après avoir rappelé le mode de fonctionnement des indemnités journalisées versées par la Sécurité Sociale du 4<sup>e</sup> ou 90<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie, l'intervenant présentera :**

- l'impact pour l'indemnisation selon que le contrat est régi par le principe indemnitaire ou forfaitaire ;
- une illustration en cas d'invalidité ;
- une illustration pour la couverture des charges et frais professionnels ;
- une illustration avec les assurances emprunteur.